

# Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.



Produit : **Confort**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Confort. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance multirisque habitation a pour objectif de protéger une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime. La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires d'un logement non meublé. L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'adresse aux locataires, propriétaires occupants, résidence principale ou secondaire, et propriétaires non occupants. Il couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Incendie, Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques
- ✓ Dégât des eaux, Tempête, Inondation, Evènements climatiques, Gel
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Défense recours
- ✓ Assistance au domicile
- ✓ Assistance en déplacement

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile vie privé  
Responsabilité entre membres de la famille  
Responsabilité vis-à-vis du bailleur (risques locatifs)  
Responsabilité fêtes familiales  
Responsabilité séjour voyage  
Responsabilité du propriétaire bailleur vis-à-vis de son locataire  
Responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers  
Responsabilité du fait des biens immobiliers  
Vol et vandalisme  
Agression  
Objets de loisirs  
Bris des glaces étendu  
Dommages aux appareils électriques  
Rééquipement à neuf étendu  
Numérique  
Jardin  
Piscine  
Energies renouvelables  
Dépannage, Electroménager, Image et Son  
Libradom (dépannage plomberie, gaz et électricité)  
Protection juridique  
Com'Neuf (indemnisation à neuf des biens de moins de 10 ans).  
Cave à vins

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Les activités professionnelles



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par l'amiante et le plomb
- ! Les dommages causés aux biens confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! Le paiement des amendes, de leurs accessoires et des pénalités
- ! La perte de données ou la reconstitution de fichiers ou les dommages causés par les virus informatiques

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre. Celle-ci peut être modulable  
Les franchises des garanties Evènements climatiques et Inondation s'élèvent à 228 € et 380 €  
La franchise de la garantie Catastrophe naturelle est fixée par la loi
- ! La garantie Vol et vandalisme est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection exigés à la souscription
- ! Le contenu de l'habitation et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur des montants déclarés et mentionnés aux Conditions particulières
- ! La garantie relative au vol et à la casse des nomades s'exerce dans la limite d'un plafond global de 1 500 € et de deux sinistres par année d'assurance



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties
- ✓ Dans le monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, Responsabilité séjour voyage, Défense et Pack numérique
- ✓ France métropolitaine et Départements d'Outre-mer, dans les Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour les garanties Recours et Protection juridique



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

#### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, semestriellement ou annuellement. Le paiement mensuel est soumis à des frais.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.